



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1797-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1615-19 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-18 AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE D'INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, greffière, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), qu'un projet de règlement numéro 1797-23 modifiant le règlement numéro 1615-19, concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18, afin de modifier la clause d'indexation des rémunérations a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la Loi.

Ledit projet de règlement modificateur se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 est entrée en vigueur le 25 avril 2019;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été réalisés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'alinéa 2 de l'article 5 du règlement numéro 1615-19 est remplacé par le suivant :

« L'indexation, pour chaque exercice, est déterminée par l'application, à la rémunération établie pour l'exercice précédent, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation accordé annuellement aux employés non syndiqués par le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, à partir du 1^{er} janvier 2022. » »

L'alinéa 2 de l'article 5 du règlement numéro 1615-19 avant modification par le présent projet se lit comme suit :

« L'indexation, pour chaque exercice, est déterminée par l'application, à la rémunération établie pour l'exercice précédent, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation accordé annuellement aux employés cols blancs par la convention collective des employés de bureau. »

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption à l'assemblée ordinaire du Conseil qui aura lieu au Pavillon de la biodiversité, au 66, rue du Maçon à Saint-Constant, le mardi 21 février 2023 à 19h30 et il est déposé au bureau de la soussignée, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 18 janvier 2023.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1797-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1615-19 CONCERNANT LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT
LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE
TRANSITION ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-18 AFIN DE
MODIFIER LA CLAUSE D'INDEXATION DES
RÉMUNÉRATIONS

DÉPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PAR LE MEMBRE
DU CONSEIL DONNANT L'AVIS DE MOTION : 17 JANVIER 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 JANVIER 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 est entrée en vigueur le 25 avril 2019;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été réalisés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'alinéa 2 de l'article 5 du règlement numéro 1615-19 est remplacé par le suivant :

« L'indexation, pour chaque exercice, est déterminée par l'application, à la rémunération établie pour l'exercice précédent, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation accordé annuellement aux employés non syndiqués par le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, à partir du 1^{er} janvier 2022. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 2023.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière